



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège des technologies de l'information de Montréal

Janvier 2017



Québec, le 14 février 2017

Monsieur Lauré Lussier
Directeur général par intérim
Collège des technologies de l'information de Montréal
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 501
Montréal (Québec) H3B 3V8

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 19 janvier 2017, de la version révisée de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège des technologies de l'information de Montréal adoptée par son conseil d'administration le 26 octobre 2016. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011, a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière au passage ajouté.

Dans son rapport adopté le 16 décembre 2015, la Commission avait recommandé au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés dans son processus d'évaluation des programmes d'études. Ainsi, pour corriger la situation, le Collège a développé un questionnaire envoyé aux diplômés afin de récolter des informations sur le programme suivi, et ce, en continu. La Commission considère que le Collège a donné des suites satisfaisantes et ce faisant, elle lève cette recommandation. De plus, elle lui avait suggéré de systématiser la cueillette de données au-delà de la période d'évaluation d'un programme. Après analyse, la Commission constate que le Collège a instauré un cycle de collecte de données et a décrit dans un tableau le type de données à collecter. La Commission considère que cette disposition satisfait à la suggestion qu'elle avait formulée à cet égard.

D'autres avis ont été émis dans le rapport précédent et la Commission rappelle au Collège que ceux-ci ont toujours cours. La PIEP du Collège omet d'inclure dans son système d'information des données sur le cheminement scolaire des étudiants telles que les abandons de cours, les changements de programme ou l'utilisation des services d'aide. Ce faisant, la Commission **suggère** au Collège d'inclure des données portant sur le cheminement scolaire des étudiants. De plus, la Commission constate que le Collège ne s'attarde pas à la qualité des instruments d'évaluation des apprentissages dans la prise en charge du critère d'efficacité du programme. Elle l'invite donc, lors d'une prochaine évaluation de programme, à porter un regard sur cet élément. La Commission invite aussi le Collège à préciser les finalités et les objectifs ainsi que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique de même que les instances de consultation par lesquelles sont approuvées les modifications apportées à sa PIEP.

La Commission juge que la politique est maintenant **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis à la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Céline Durand